Arrêté fédéral relatif à une convention réglant l'abandon du projet de centrale nucléaire à Kaiseraugst

du 17 mars 1989

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 24 quinquies de la constitution; vu le message du Conseil fédéral du 9 novembre 1988 1), arrête:

Article premier Approbation de la convention

La convention conclue le 7 novembre 1988 entre la Confédération suisse et Energie nucléaire de Kaiseraugst SA réglant l'abandon du projet de centrale nucléaire est approuvée.

Art. 2 Référendum et entrée en vigueur

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

² Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai référendaire ou, le cas échéant, de l'acceptation dudit arrêté en votation populaire.

³ Le Conseil fédéral abrogera le présent arrêté lorsque toutes les obligations découlant de la convention auront été remplies.

Conseil des Etats, 17 mars 1989

Le président: Reymond La secrétaire: Huber Conseil national, 17 mars 1989

Le président: Iten Le secrétaire: Anliker

Date de publication: 28 mars 1989²⁾ Délai d'opposition: 26 juin 1989

32465

¹⁾ FF **1988** III 1197

²⁾ FF 1989 I 993

Arrêté fédéral relatif à une convention réglant l'abandon du projet de centrale nucléaire à Kaiseraugst du 17 mars 1989

In Bundesblatt Dans

In Foglio federale

Feuille fédérale

Jahr 1989

Année Anno

Band 1

Volume Volume

Heft 12

Cahier

Numero

Geschäftsnummer

Numéro d'affaire Numero dell'oggetto

Datum 28.03.1989

Date

Data

Seite 993-993

Page

Pagina

Ref. No 10 105 732

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.